

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Sophie TRINIAC, Jean-Christian SCHNELL, Valérie LABORDE, Anne-Sophie MARADEIX, Michel AUBOUIN, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Naïma CONTE EL ALAMI, Olivier MOUSTACAS, Dominique PAGES, Bruno-Olivier BAYLE, Françoise ALBOUY, Laurent BOUMENDIL, Nathalie PEYRON (arrivée point n° 3), Laurent DUFOUR, Olivier GONZALEZ, Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Stéphane MICHEL, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, (*Conseillers municipaux*).

Absents :

Benoit VIGNES, Laurence JOSSET (Maires-adjoint), Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Georges LEFEBURE, Vincent POUYET, Pierre QUIGNON-FLEURET, Juliette DECAUDIN, Isabelle TOUSSAINT, Hélène ALEXANDRIDIS, Philippe LERIN (*Conseillers municipaux*).

Procurations :

Benoit VIGNES	à	Sophie TRINIAC
Laurence JOSSET	à	Anne-Sophie MARADEIX
Birgit DOMINICI	à	Mohamed KASMI
Georges LEFEBURE	à	Jean-Christian SCHNELL
Pierre QUIGNON-FLEURET	à	Pierre SOUDRY
Juliette DECAUDIN	à	Sylvie d'ESTEVE
Isabelle TOUSSAINT	à	Stéphane MICHEL
Hélène ALEXANDRIDIS	à	Valérie LABORDE

Secrétaire de séance : Olivier GONZALEZ (*Conseiller municipal*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 8 FEVRIER ET 16 MARS 2022

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés (31 voix)

FINANCES – AFFAIRES GENERALES – VIE ECONOMIQUE – COMMERCE

2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Versailles (CLLAJ),

Vu la candidature de Madame Dominique PAGES,

Considérant que cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet d'accompagner et favoriser les jeunes salariés de 18 à 30 ans dans l'accès au logement autonome,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Le Conseil municipal,
Après avoir procédé à l'élection,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 29
Abstentions : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DESIGNE :

Mme Dominique PAGES pour le représenter au sein du Conseil d'administration du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES POUR 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la délibération n°2021.07.07 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 de la Commune,

Vu l'état des bases prévisionnelles de taxe d'habitation et des taxes foncières notifié par la Direction générale des finances publiques le 15 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 6 avril 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des taxes foncières pour l'année 2022,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 30
Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

De fixer les taux d'impositions directes locales suivants pour l'année 2022 :

- Taux pour la taxe foncières sur les propriétés bâties : 23,77%, dont 12,19% pour la part communale et 11,58% pour la part départementale
- Taux pour la taxe foncières sur les propriétés non bâties : 67,74 %

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 6 avril 2022,

Considérant les différents mouvements des effectifs et les recrutements intervenus depuis janvier 2022, ainsi que les réussites aux concours et examens de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'emploi de directrice du service « Relations aux citoyens » correspond aux missions du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant la réforme des cadres d'emplois de la filière médico-sociale et notamment la modification du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture désormais positionnées en catégorie B,

Considérant la nécessité de prendre en compte ces éléments en modifiant le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2022,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De prendre en compte les modifications du tableau des effectifs, ainsi proposées :

Filière administrative

Suppression de postes au 1 ^{er} mai 2022		Création de postes au 1 ^{er} mai 2022	
1 poste	Attaché territorial		
1 poste	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	Attaché territorial (emploi directrice du service Relations aux citoyens)
		1 poste	Rédacteur
1 poste	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Filière technique

Suppression de postes au 1 ^{er} mai 2022		Création de postes au 1 ^{er} mai 2022	
1 poste	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	Adjoint technique

Filière Sociale

Suppression de postes au 1 ^{er} mai 2022		Création de postes au 1 ^{er} mai 2022	
		1 poste	Assistant socio-éducatif
17 postes	Auxiliaire de puéricultrice principal de 1 ^{ère} classe	17 postes	Auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure
17 postes	Auxiliaire de puéricultrice principal de 2 ^{ème} classe	17 postes	Auxiliaire de puéricultrice de classe normale
1 poste	Educatrice de jeunes enfants	1 poste	Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Filière Animation

Suppression de postes au 1 ^{er} mai 2022		Création de postes au 1 ^{er} mai 2022	
1 poste	Adjoint principal de 1 ^{ère} classe		

D'adopter le tableau général des effectifs ci-joint, prenant en compte les modifications mentionnées.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL, LE MAINTIEN DU PARITARISME ET LE RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 4,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2001, instituant un comité technique paritaire commun pour la Ville et le CCAS,

Vu la délibération en date du 24 juin 2014 maintenant le paritarisme au sein du Comité technique et fixant à 8 fixant à 8 le nombre de représentants titulaires (4 pour les représentants de la collectivité et 4 pour les représentants du personnel) et en nombre égal le nombre des représentants suppléants,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Considérant qu'il appartient également à l'organe délibérant de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

Considérant que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 14 avril 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 424 agents, soit 283 femmes (66.75%) et 141 hommes (33.25%),

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial commun Ville-CCAS (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires*),

De maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires*) du Comité Social Territorial,

De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,

De créer au sein du Comité Social Territorial, la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial pour les collectivités de plus de 200 agents,

D'appliquer à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail les modalités identiques de fonctionnement que celles du Comité Social Territorial (composition, paritarisme, recueil du vote).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. CONVENTION DE DELEGATION DU CONTINGENT COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE LA CELLE SAINT-CLOUD POUR L'OPERATION AVENUE MAURICE DE HIRSCH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-12-32 du 9 décembre 2014 du conseil communautaire,

Vu la convention de réservation entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) et le bailleur Immobilière 3F du 19 janvier 2022,

Vu le projet de convention n°2021-01 GE.CV de délégation à la ville de La Celle Saint-Cloud du contingent communautaire de logements aidés (64/ 32 PLAI et 32 PLUS),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 6 avril 2022,

Considérant qu'en contrepartie de garanties d'emprunts accordées aux bailleurs sociaux dans le cadre des opérations touchant au logement social de type PLAI et PLUS, la CAVGP bénéficie d'un contingent communautaire,

Considérant que la CAVGP s'est vu attribuer, par convention de réservation avec le bailleur Immobilière 3F signée le 19 janvier 2022, 13 logements sur l'opération sise avenue Maurice de Hirsch à La Celle Saint-Cloud composée de 78 logements (32 PLAI, 32 PLUS, 14 PLS) après avoir garanti les emprunts de 64 logements PLAI/PLUS,

Considérant que, ne disposant pas de la compétence logement, la CAVGP a choisi de déléguer par convention son contingent aux communes dans lesquelles sont réalisées les opérations en question,

Considérant que la CAVGP souhaite déléguer par convention à la commune de La Celle Saint-Cloud, pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction, le pouvoir d'attribution des 13 logements du contingent communautaire, sis 23,25 et 27 avenue Maurice de Hirsch,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°2021-01 GE.CV de délégation du contingent communautaire à la commune de La Celle Saint-Cloud pour l'opération avenue Maurice de Hirsch concernant le bailleur social Immobilière 3F ; la CAVGP délègue ainsi par convention à la commune de La Celle Saint-Cloud, pour une durée d'un an reconductible

par tacite reconduction, le pouvoir d'attribution des 13 logements du contingent communautaire, sis 23,25 et 27 avenue Maurice de Hirsch.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. ORGANISATION ET TARIFS SEJOUR AVEC NUITEES D'UNE CLASSE DE L'ECOLE MOREL DE VINDE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Affaires générales, Vie économique et commerce en date du 6 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'organisation, les tarifs et les modalités de paiement du séjour avec nuitées pour une classe de l'école Morel de Vindé en mai 2022,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 30
Abstentions : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

De faire bénéficier les enfants d'une classe supplémentaire de CM2 d'un séjour avec nuitées avec leur enseignant en classe entière à l'école Morel de Vindé,

De fixer la durée de ce séjour à 3 jours et 2 nuits,

De fixer les modalités de tarifs et de paiement suivantes :

- Un tarif dégressif appliqué en fonction du quotient familial.
- Un abattement de 10% accordé aux familles dont plusieurs enfants partent en séjour.
- Le coût total du séjour devra être payé avant le départ de l'enfant.

D'appliquer les quotients spécifiques aux séjours avec nuitées et classes de découverte (15% de participation de la Ville minimum et 75% maximum) et les tarifs proposés cette année pour ce séjour selon la grille annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA CELLE SAINT-CLOUD DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AVIRON DES RIVES DE SEINE (S.I.A.R.S)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-19,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Aviron des Rives de Seine (SIARS) en date du 27 janvier 2022 portant sur les participations communales des communes pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Celle Saint-Cloud en date du 16 mars 2022 portant opposition au principe de fiscalisation des contributions des communes du SIARS,

Vu les statuts du SIARS,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 6 avril 2022,

Considérant l'objet du SIARS portant sur la gestion d'un Centre Intercommunal du Centre d'Initiation à l'Aviron de Port-Marly,

Considérant la décision du principe de fiscalisation des contributions intercommunales prise le 27 janvier 2022 par le SIARS en contradiction avec le souhait de la commune de La Celle Saint-Cloud de voir maintenir la budgétisation de la contribution communale, les interrogations qui demeurent sur le devenir de ce syndicat et des projets qu'il pilote, ainsi que le très faible nombre d'adhérents cellois,

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création d'un établissement,

Considérant les conditions requises pour que le retrait de la commune de La Celle Saint-Cloud du SIARS soit effectif, à savoir :

- Consentement de l'organe délibérant,
- Accord des conseils municipaux des communes membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population)

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De solliciter le retrait de la commune de La Celle Saint-Cloud du Syndicat Intercommunal de l'Aviron des Rives de Seine (SIARS).

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Intercommunal de l'Aviron des Rives de Seine (SIARS) ainsi qu'aux communes membres de ce syndicat pour qu'ils se prononcent sur le retrait de la commune de La Celle Saint-Cloud.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHATOU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AVIRON DES RIVES DE SEINE (S.I.A.R.S)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-19,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Aviron des Rives de Seine (SIARS) du 27 janvier 2022 portant sur les participations communales des communes pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chatou en date du 14 mars 2022 portant opposition au principe de fiscalisation des contributions des communes- budget du SIARS,

Vu les statuts du SIARS,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chatou en date du 14 mars 2022 portant sur le retrait de la Ville de Chatou du SIARS,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 6 avril 2022,

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création d'un établissement,

Considérant les conditions requises pour que le retrait de la commune de Chatou du SIARS soit effectif, à savoir :

- Consentement de l'organe délibérant,
- Accord des conseils municipaux des communes membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus

de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population)

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver le retrait de la commune de Chatou du Syndicat Intercommunal de l'Aviron des Rives de Seine.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

AMENAGEMENT – BÂTIMENTS – TRANSPORTS

10. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE -7 AVENUE LUCIEN MENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment ses articles 690 et suivants,

Vu le projet de convention constituant une servitude de passage sur la parcelle AO 173 au profit de la parcelle AO 436 en annexe,

Vu l'avis des domaines en date du 6 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement- Bâtiments-Transports réunie le 6 avril 2022,

Considérant que la commune de La Celle Saint-Cloud est propriétaire de la parcelle cadastrée AO 173, sis 7 avenue Lucien Mention, d'une superficie de 215 m²,

Considérant que depuis de nombreuses années, un passage sur cette parcelle permet l'accès au garage de la propriété de la parcelle voisine cadastrée AO 436 depuis l'avenue Lucien Mention,

Considérant qu'à l'occasion d'une opération de cession du propriétaire de cette parcelle, il est demandé à la commune de La Celle Saint-Cloud de matérialiser la servitude de passage et d'en définir les modalités dans une convention,

Considérant que ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 4 mètres (superficie d'environ 67,50 m²),

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 28
Abstentions : 4 – J-F BARATON, C. OJEDA-COLLET, I. TOUSSAINT, S. MICHEL.

DECIDE :

D'approuver la constitution sans aucune indemnité, sur la parcelle AO 173, sis 7 avenue Lucien Mention, au profit du fonds dominant (propriétaire privé de la parcelle AO 436), d'un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités. Il s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 4 mètres (superficie d'environ 67,50 m²).

De signer la convention constituant une servitude de passage sur la parcelle AO 173 au profit de la parcelle AO 436, ainsi que tout document afférent. Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage et supportera tous les frais, droits et émoluments des présentes.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ANIMATION - CULTURE - SPORT

11. REVISION DES TARIFS PROPOSES POUR LA LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET REMPLACEMENT DE BADGE ET CLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 juin 2020 fixant les tarifs de location des équipements sportifs et remplacement de badge et clé,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Animation, Culture, Sport réunie le 5 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 30
Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

D'appliquer à compter du 1er septembre 2022, les tarifs proposés dans les tableaux suivants :

TARIFS DE LOCATION DE LA PISCINE :

DEUX TARIFS DE BASE :

1 ligne d'eau pour 40mn dans l'eau	34,70 €
Un maître-nageur (Surveillant ou Enseignant) pour 40mn dans l'eau	25,00 €

Une déclinaison de ces tarifs est pratiquée en fonction du temps de la séance (dans l'eau) et du nombre de lignes d'eau utilisées (chiffres arrondis au 1/10^è), en appliquant :

Une minoration de 5% par ligne d'eau supplémentaire, le bassin de loisirs étant assimilé à 3 lignes d'eau
Une minoration du prix du MNS Surveillant, de 40% pour la location d'une seule ligne, et de 20% pour la location de 2 lignes

Selon le tableau suivant :

Nombre de ligne d'eau	Sans surveillance du bassin			Bassin surveillé (= + 1 MNS, avec -40% du MNS pour 1 ligne et -20% du MNS pour 2 lignes)		
	40mn dans l'eau	45mn dans l'eau	1H dans l'eau	40mn dans l'eau	45mn dans l'eau	1H dans l'eau
1 ligne d'eau	34,70 €	39,00 €	52,10 €	49,70 €	55,90 €	74,60 €
2 lignes (= 2x1ligne-5%)	65,90 €	74,20 €	98,90 €	85,90 €	96,70 €	128,90 €

3 lignes (= demi grand bassin) ou bassin de loisirs (= unité d'accueil pour 1 classe de 34 élèves max., ou pour 1 séance d'aquagym) (-10%)	93,70 €	105,40 €	140,50 €	118,70 €	133,50 €	178,00 €
4 lignes (-15%)	118,00 €	132,70 €	177,00 €	143,00 €	160,90 €	214,50 €
5 lignes (-20%)	138,80 €	156,20 €	208,20 €	163,80 €	184,30 €	245,70 €
Bassin entier (= 6 lignes) (-25%)	156,20 €	175,70 €	234,20 €	181,20 €	203,80 €	271,70 €
Mise à disposition d'un maître-nageur	25,00 €	28,10 €	37,50 €			

Une tarification spécifique est appliquée pour certaines catégories d'utilisateurs, aux taux suivants :

Scolaires du 1er degré, IME		Gratuit pour les cellois	
Organismes de formations liées aux métiers de Maîtres-nageurs ; Associations de natation proches, en dépannage pour les licenciés FFN et FFESSM		53%	pourcentages par rapport aux tarifs de base ci-dessus, arrondis au 1/10è
Lycée Corneille		53%	
Associations sportives celloises : activités aquatiques hors natation ou pour adhérents non licenciés FFN	Aquagym - natation	39%	
	Plongée	14%	
Collèges de la ville	tarif correspondant au prix d'un maître-nageur, pour 1 classe dans 3 lignes maximum		

REDEVANCE D'UTILISATION DE LA PISCINE PAR LES MAÎTRES-NAGEURS :

Redevance trimestrielle pour l'exercice d'une activité libérale d'enseignement de la natation (par convention) pour les Maîtres-nageurs municipaux	60,00 €
--	---------

TARIFS DE LOCATION DES AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS :

	Associations hors activités principales et organismes privés locaux	Associations et organismes privés hors commune pour activités principales
<u>GYMNASES ET STADES</u> : tarif horaire pour 1 salle ou 1 terrain + vestiaires	104,00 €	130,00 €
<u>TENNIS</u> : tarif horaire pour 1 court extérieur sans vestiaire ni sanitaire	25,00 €	31,25 €

AUTRES TARIFS SPORT :

<u>BADGES</u> du portail du stade Duchesne	Pour les responsables d'associations	20,70 €
<u>CLES</u> spéciales des gymnases V. Hugo, J. Ferry et M. de Vindé		51,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

12. REVISION DES TARIFS ENTREES PISCINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 juin 2020 fixant les tarifs des entrées piscine,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Animation, Culture, Sport réunie le 5 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 30
Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

D'appliquer à compter du 1er septembre 2022, les tarifs des entrées piscine proposés dans le tableau suivant :

	Cellois (1)	Non Cellois
Moins de 3 ans / Educateurs du CPEA accompagnant un groupe / Accès vestiaires pour 1 adulte accompagnateur d'un petit en leçon (aide au déshabillage) / Accompagnant d'1 personne détentrice d'1 carte d'invalidité et qui présente 1 handicap qui nécessite l'assistance d'1 tierce personne.	Gratuité	
Adultes	5,25 €	6,45 €
<u>Tarif réduit (1) pour</u> : Etudiants, Enfants de 3 à 16 ans, Personne détentrice d'une carte d'invalidité, Plus de 65 ans, Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires du RSA, Adultes Familles nombreuses (3 enfants et plus)	3,55 €	4,40 €
Carte de 10 entrées (validité 2 ans)	42,90 €	52,60 €
Carte de 10 entrées Tarif Réduit (validité 2 ans) (1)	30,50 €	37,55 €
Carte de 10 entrées (validité 2 ans) Enfants Familles nombreuses (3 enfants et plus) (1)	22,65 €	27,95 €
Carte individuelle de 15 heures (validité 2 ans)	37,60 €	46,10 €
Forfait individuel trimestriel (carte avec photo)	64,40 €	78,95 €
Forfait individuel annuel (carte avec photo)	173,30 €	212,50 €
Reproduction d'une carte magnétique perdue	3,10 €	
Forfait individuel semestriel Aquabike (2)	200,00 €	245,50 €
Forfait mensuel Aquabike (2) (3)	45,55 €	55,85 €
Forfait individuel Annuel Aquaphobie (2)	251,00 €	308,00 €
Forfait Trimestriel Aquaphobie (2) (4)	87,00 €	106,80 €
1 séance d'Aquaphobie (2)	15,30 €	
Activité Zen lors d'organisation ponctuelle : séance de 15mn hors entrée piscine	6,20 €	

VESTIAIRE (casier à code) GRATUIT

(1) Sur présentation d'un justificatif (datant de moins de 3 mois pour le domicile et pour les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA). Le Centre Médico Psychologique rattaché au Centre Hospitalier de Plaisir bénéficie du tarif Cellois.

- Les tarifs unitaires ne sont valables que le jour d'achat
- L'utilisation des abonnements et forfaits sont cadrés par un règlement, ainsi que les activités aquabike et aquaphobie

(2) 1 séance hebdomadaire de 40mn hors vacances scolaires, jours fériés et fermetures techniques

(3) en cas d'inscription en cours de cycle après le 1er mois, s'il reste de la place (8 max), et jusqu'à la fin du semestre, un mois entamé étant dû

(4) en cas d'inscription en cours de cycle après le 1er trimestre, s'il reste de la place (8 max.), et jusqu'à la fin de l'année, un trimestre entamé étant dû

- Possibilités de gratuité pour événements exceptionnels

Gratuité pour les Centres de Loisirs et l'Espace André Joly de La Celle Saint-Cloud

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

13. REVISION DES TARIFS POUR LES ACTIVITES DE L'ECOLE DES SPORTS ET LES STAGES SPORTIFS VACANCES ACTIV'

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2021 fixant les tarifs pour les activités de l'Ecole des Sports et les stages sportifs Vacances Activ',

Vu l'avis favorable de la Commission Animation, Culture, Sport réunie le 5 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs pour les activités de l'Ecole des Sports et les stages sportifs Vacances Activ',

Considérant qu'une dégressivité des tarifs est proposée en fonction du quotient familial, en référence au barème Famille Plus et son règlement,

Considérant que l'augmentation des tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2022 est de 2%,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 30
Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

D'appliquer à compter du 1er septembre 2022, les tarifs des activités de l'Ecole des Sports et les stages sportifs Vacances Activ' proposés dans le tableau suivant :

BAREME FAMILLE PLUS 2022/2023		TARIFS			
		applicables à compter du 01/09/22			
Selon le règlement intérieur de l'Espace Famille		ECOLE DES SPORTS		Stages VACANCES ACTIV' sur 1 semaine	
		1 séance hebdomadaire de 1h30	1 séance hebdomadaire de 2h (MERCREDI)	5 demi-journées de 3h	4 demi-journées de 3h (*)
Tranche A à D	0 à 462,70 €	(- 30 %) 85,68 €	(- 30 %) 96,39 €	(- 30 %) 28,56 €	(- 30 %) 22,85 €

Tranche E à H	462,71 à 793,20 €	(- 20 %) 97,92 €	(- 20 %) 110,16 €	(- 20 %) 32,64 €	(- 20 %) 26,11 €
Tranche I à K	793,21 à 1189,80 €	(- 10 %) 110,16 €	(- 10 %) 123,93 €	(- 10 %) 36,72 €	(- 10 %) 29,38 €
Tranche L à N = Tarif plein	1189,81 € et +	122,40 €	137,70 €	40,80 €	32,64 €

(*) pour les semaines comportant un jour férié

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

14. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE ET DU REGLEMENT DES CARTES D'ABONNEMENTS DES ENTREES PISCINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 juin 2019 fixant la dernière révision du règlement intérieur de la piscine,

Vu l'avis favorable émis par la commission Animation-Culture-Sport réunie le 5 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement intérieur de la piscine et le règlement des cartes d'abonnements des entrées piscine,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'appliquer à compter du 25 avril 2022, le règlement intérieur de la piscine et le règlement des cartes d'abonnement des entrées piscine proposés en annexes.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

15. TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2022-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le mardi 5 avril 2022,

Considérant que les tarifs n'avaient pas été augmentés pour la saison culturelle 2021/2022 en raison du report des spectacles initialement prévus en 2020-2021,

Considérant que l'ensemble des spectacles proposés sur la saison 2022/2023 sont des nouveautés,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs des places de théâtre, conférence et cinéma de la saison culturelle pour l'année 2022/2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 30
Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

D'approuver pour la saison culturelle 2022/2023 les tarifs suivants :

- SPECTACLES :

TARIFS ET ABONNEMENTS TOUT-PUBLIC

Tarif A

Tarif plein : 34 €

Tarif réduit : 29 € (demandeurs d'emploi, RSA, séniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public, adhérents MJC, adhérents Carré des Arts et personnes handicapées.

Tarif abonnement : 26 €

Tarif B

Tarif plein : 28 €

Tarif réduit : 25 € (demandeurs d'emploi, RSA, séniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public, adhérents MJC, adhérents Carré des Arts et personnes handicapées.

Tarif abonnement : 21 €

Tarif C

Tarif plein : 23 €

Tarif réduit : 20 € (demandeurs d'emploi, RSA, séniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public, adhérents MJC, adhérents Carré des Arts et personnes handicapées.

Tarif abonnement : 17 €

Abonnement = 4 spectacles au choix au tarif abonnement

Tarif jeune : 10 € (moins de 21 ans et étudiants)

TARIFS ET ABONNEMENTS JEUNE-PUBLIC

Tarif unique : 7 €

Tarif réduit : 5 € (abonnés, jeune public et groupes)

Abonnement unique : 20 € pour les 4 spectacles de la saison

Tarif exonéré pour l'ensemble des spectacles : Productions des spectacles, partenaires culturels, élus de la Ville, accompagnateurs de groupes.

- CONFERENCES :

Conférences « Le Monde de l'art » et autres :

Tarif unique : 10 €

Tarif abonné : 9 €

Abonnement = 3 conférences minimum

- CINEMA :

Tarif plein : 7 €

Tarif réduit : 5,70 € (demandeurs d'emploi, RSA, séniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public, adhérents MJC, adhérents Carré des Arts et personnes handicapées.

Tarif spécial : 4 € (enfant de moins de 14 ans, Printemps du cinéma, séance du dimanche matin, cycle du dimanche).

Centres de loisirs, ouverture de la saison et groupes scolaires Collèges et lycées : 3,50 €

Lycées adhérents de l'ACRIF : 2,50 € par élève

Bacheliers et scolaires de la commune dans le cadre de la projection annuelle, dispositif « Ecole et cinéma » : 2 €

Tarif exonéré : distributeurs, partenaires culturels, accompagnateurs de groupes

CARTE D'ABONNEMENT CINEMA

Carte magnétique rechargeable : 2 € - Durée de validité de la carte : 1 an
Recharge de 10 places d'abonnement : 50 € (5 € la place)

OPERA AU CINEMA

Tarif de la séance Opéra-Cinéma : 15 €
Carte d'abonnement Opéra-Cinéma pour 4 séances : 48 € soit 12 € la séance.
Carte magnétique rechargeable : 2 €. Durée de validité de la carte : 2 ans
La formule d'abonnement est valable 2 ans

Tarif des retransmissions de spectacles en direct au cinéma (opéra, concert) : 20 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

16. JOURNEES PORTES OUVERTES DES ATELIERS D'ARTISTES : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation, culture et sport réunie le 5 avril 2022,

Considérant qu'un règlement encadrant cette manifestation doit être adopté,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver le règlement qui encadre la participation aux Journées portes ouvertes des ateliers d'artistes.

REGLEMENT – PORTES OUVERTES DES ATELIERS D'ARTISTES

Article 1

Le samedi 8 et le dimanche 9 octobre 2022 auront lieu les « Portes ouvertes des ateliers d'artistes » de La Celle Saint-Cloud.

Article 2

Ces portes ouvertes sont organisées en collaboration avec la ville de La Celle Saint-Cloud qui prend en charge l'élaboration et l'impression des produits de communication (affiches 120x176, affiches 40x60 et flyers).

Article 3

Deux artistes coordonnent les inscriptions et transmettent les informations au service communication, textes sur fichiers Word et photos en 300 DPI maximum avec le nom de l'artiste dans l'intitulé du fichier : Marlène MORIS et Nathalie CAMOIN-CHANET.

Article 4

Les exposants sont responsables de leur atelier et de leur matériel. Toutefois, tout protocole sanitaire exigé ou recommandé par le gouvernement devra être respecté dans le cadre de cet événement.

Article 5

La ville se réserve le droit d'annuler cette manifestation en cas de force majeure ou dans le cas d'un nombre de participants insuffisant (15 minimum).

Article 6

Tout artiste ayant enfreint le règlement ne pourra plus participer aux Portes ouvertes les années suivantes.

Article 7

Ce bulletin d'inscription devra être retourné signé, avec la mention « lu et approuvé », le 1^{er} juin au plus tard, par mail ou par courrier aux adresses suivantes, à la référente : nathalie.camoinchanet@gmail.com / Nathalie Camoin-Chanet - 38 allée des Sablons 78170 La Celle Saint-Cloud

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

17. ORGANISATION DE L'EXPOSITION « LES CELLOIS S'EXPOSENT » - 14EME EDITION. REGLEMENT, COMPOSITION DU JURY ET PRIX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation Culture et Sport réunie le 5 avril 2022,

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de participation à l'exposition "Les Cellois s'exposent",

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver le règlement joint en annexe

De valider la composition du jury suivante :

- l'élue à la culture
- un Conseiller municipal
- un Professeur d'arts plastiques du Carré des Arts
- Anne-Marie Raimbault, Invitée d'honneur
- Un artiste peintre ou un galeriste

De fixer les récompenses suivantes :

- "Prix de la ville" à 500 € et le montant du prix "jeune talent" à 300 €
- Le principe de décerner au lauréat du "Prix du public" la médaille de la Ville.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

18. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION- CONCOURS PARTICULIER EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES DE LECTURE PUBLIQUE « INFORMATIQUE ET NUMERIQUE » - ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet Cœur de Ville,

Vu la délibération n° 2019.04.18 du 18 juin 2019 approuvant le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES) de la future médiathèque,

Vu la délibération n°2021.02.06 du 10 avril 2021 autorisant une demande de subvention auprès de l'état pour la construction de la médiathèque au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « Bâtiments : construction, restructuration, rénovation, extension »,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le 5 avril 2022

Considérant que la Ville a programmé la construction d'une médiathèque au sein du quartier Cœur de Ville qui inclut la réalisation d'un bâtiment neuf en extension et la réhabilitation de l'aile ouest de l'Hôtel de Ville, pour une surface de 1510 m² spécifiquement dédiée à la lecture publique et d'une surface plancher de 1651 m²,

Considérant l'existence ou le recrutement d'un personnel qualifié, une amplitude d'ouverture au public suffisante et la présentation d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES),

Considérant que le total des travaux au stade APS est estimé à 3 900 000 € HT et le montant Toutes Dépenses Confondues à 6 100 000 €,

Considérant que les dépenses consacrées à l'informatique et au numérique de la future médiathèque sont estimées à 197 781 € HT (étude : 16 400 € et équipement : 181 381 €) soit 237 337,20 € TTC, estimations réalisées avec l'aide de la MAO Doxulting,

Considérant que le ou les fournisseurs seront choisis à l'issue des consultations des entreprises,

Considérant qu'une autorisation de programme a été créée pour le montant de l'opération (études, honoraires de la maîtrise d'œuvre et travaux), que les crédits de paiement ont été inscrits annuellement sur les budgets des exercices 2021 et 2022, dont notamment ceux nécessaires au mobilier et aux équipements informatiques, et le seront pour l'exercice 2023.

Considérant que ce projet de construction respecte les conditions pour être éligible au "concours particulier" de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques de lecture publique « Informatique et numérique » année 2022,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à

- Solliciter une subvention auprès de l'Etat pour l'équipement de la future médiathèque au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « Informatique et numérique » année 2022,
- Signer tout document afférent.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

19. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION- CONCOURS PARTICULIER EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES DE LECTURE PUBLIQUE « MATERIEL ET MOBILIER (AMENAGEMENT INTERIEUR) »- ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet Cœur de Ville,

Vu la délibération n° 2019.04.18 du 18 juin 2019 approuvant le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES) de la future médiathèque,

Vu la délibération n°2021.02.06 du 10 avril 2021 autorisant une demande de subvention auprès de l'état pour la construction de la médiathèque au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « Bâtiments : construction, restructuration, rénovation, extension »,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le 5 avril 2022,

Considérant que la Ville a programmé la construction d'une médiathèque au sein du quartier Cœur de Ville qui inclut la réalisation d'un bâtiment neuf en extension et la réhabilitation de l'aile ouest de l'Hôtel de Ville, pour une surface de 1510 m² spécifiquement dédiée à la lecture publique et d'une surface plancher de 1651 m²,

Considérant l'existence ou le recrutement d'un personnel qualifié, une amplitude d'ouverture au public suffisante et la présentation d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES),

Considérant que le total des travaux au stade APS est estimé à 3 900 000 € HT, le montant Toutes Dépenses Confondues à 6 100 000 €, et que les dépenses consacrées au mobilier et à l'aménagement intérieur et la signalétique de la future médiathèque sont estimées à 481 645 € HT, décomposées comme suit : 34 419 € pour la signalétique, 447 226 € pour le mobilier (156 400 € de mobilier, 164 896 € de rayonnages, 125 930 € d'agencement), soit 577 974 € TTC,

Considérant que ces estimations ont été réalisées avec l'aide du Cabinet d'architecture Vincent Gloria et Levisalles, ainsi qu'avec celle du BET Travaux Pratique pour la partie signalétique,

Considérant que le ou les fournisseurs seront choisis à l'issue des consultations des entreprises,

Considérant qu'une autorisation de programme a été créée pour le montant de l'opération (études, honoraires de la maîtrise d'œuvre et travaux), que les crédits de paiement ont été inscrits annuellement sur les budgets des exercices 2021 et 2022, dont notamment ceux nécessaires au mobilier et aux équipements informatiques, et le seront pour l'exercice 2023.

Considérant que ce projet de construction respecte les conditions pour être éligible au "concours particulier" de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques de lecture publique « Matériel et mobilier (aménagement intérieur) année 2022,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à

- Solliciter une subvention auprès de l'Etat pour l'équipement de la future médiathèque au titre de la Dotation Générale de Décentralisation – Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « matériel et mobilier (aménagement intérieur), année 2022
- Signer tout document afférent

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

20. DECISIONS MUNICIPALES

- a) PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales : 2022.09 du 15/03/2022, 2022.10 du 15/03/2022, 2022.11 du 22/03/2022, 2022.12 du 25/03/2022, 2022.13 du 30/03/2022.
- b) PREND ACTE des décisions de marchés publics : 2022 MAPA 03.

QUESTIONS DIVERSES

M le Maire fait un point sur les conditions en Ukraine, souligne la mobilisation des concitoyens, et la manifestation d'une vive émotion par rapport à cette situation (déplacement de population, bombardement etc). La première action sur la commune a consisté à recueillir des biens de premières nécessités, suivi d'un accueil des familles (actuellement 52 personnes dont 22 enfants accueillis sur La Celle Saint-Cloud) : 31 personnes sont accueillies au sein de 13 familles, 18 personnes au sein de 4 logements communaux et 3 personnes au sein d'un logement du bailleur Elogie-Siemp). Les élus sont allés à la rencontre des familles ukrainiennes accueillies. Une réunion hebdomadaire a été mise en place avec l'ensemble des associations et des services publics concernés, avec une gestion au jour le jour.

Mme d'ESTEVE ajoute qu'effectivement, plusieurs élus travaillent pour que l'accueil soit le mieux possible, autant chez les cellois, que dans les appartements communaux et bailleurs. Les enfants sont également accueillis auprès des écoles élémentaires et maternelles, ainsi que dans le collège Pasteur qui dispose d'une classe UP2A (classe spécifique pour les enfants non-francophones) et le lycée Corneille. Une réunion bi-hebdomadaire a été démarrée avec les services de la mairie et avec les associations. Un guide communal a été créé, adapté au fur et à mesure, intégrant notamment toutes les démarches que doivent faire les personnes qui hébergent, via l'association AUROR, mandatée par la préfecture. Mme d'ESTEVE souligne le travail effectué par M. KASMI.

M. KASMI précise les membres de la commission hebdomadaire : les élus, les services de la mairie, le Secours catholique, la Croix rouge, Saint-Vincent de Paul, Etincelle, Club Inner Wheel, l'ASA, SNL, responsable SASS, conseil départemental, EMMAUS, ressourcerie et quelques bénévoles. La Ville met en place un accompagnement adapté des personnes accueillies. Les associations en lien avec la mairie et tous les services et les élus assurent un accompagnement tant sur le plan administratif que social. La commission a fixé des priorités : équipement des logements mis à disposition, établissement de convention d'intermédiation, scolarisation des enfants, organisation de cours d'apprentissage du français, distribution de paniers alimentaires, distribution vestimentaire, recherche d'emploi et insertion.

Mme TRINIAC mentionne l'adaptabilité des enfants dans les écoles et le travail formidable des associations, fait en parallèle de la poursuite du quotidien des actions pour les cellois.

Mme LABORDE évoque les 50 ans du Carré des Arts, avec des expositions des professions qui ont lieu actuellement, une opérette le 22 avril et un vernissage de l'exposition des élèves le 20 mai. La MJF fête ses 60 ans, avec un démarrage le 10 mai jusqu'au 28 juin, ponctué d'animations telles qu'une fête le 11 juin et une fête le 28 juin. Les fêtes de la ville auront lieu le 25 juin : feux d'artifice et bal avec des animations. Mme MARADEIX souligne l'accueil des ukrainiens par les associations sportives.

M. AUBOUIN informe du renouvellement de l'opération Rencontre de l'arbre, les 15 et 16 octobre prochain, sur le thème de la relation entre les arbres et le patrimoine.

A la demande de Mme DELAIGUE sur le déplacement non adapté au public de la ressourcerie auprès de la Villa Guibert au lieu d'une place plus centrale, M LEJEUNE répond que rien n'est acté, mais que ce choix est fait par la ressourcerie malgré la visite de plusieurs locaux notamment dans Beauregard et l'alerte faite sur l'éloignement. A sa demande de revenir sur l'ancienne configuration de la salle du conseil municipal (rond), M le Maire émet des réserves en raison de la situation sanitaire encore en cours, notamment à la lecture des rapports reçus de l'ARS et d'OBEPINE.

A la demande de M. BLANCHARD sur l'enquête publique menée par Versailles Grand Parc sur le plan d'exposition aux bruits, et la nécessité de mener un travail notamment quant à l'évolution du bruit automobile et des gênes ponctuelles non prises en compte, M SCHNELL précise que le plan comporte effectivement des aspects automobiles, que le département a aussi réalisé son plan d'exposition aux bruits comportant les mêmes zones critiques, avec une montée de bruits non prise en compte, et que la solution, outre le fait de faire respect la limitation de vitesse, consiste dans le traitement des chaussées. (Enrobés moins bruyants).

A la demande de M. BARATON sur la réparation de la barrière de l'école Pasteur, M. SCHNELL répond que la barrière a été commandée. M. BARATON évoque la remise dans les locaux du Comité olympique de la légion d'honneur à M. Charles COSTE, qui s'entraînait régulièrement à la Villa Guibert (anneau de course) et qui a remercié à cette occasion le Maire de La Celle Saint-Cloud pour la conservation du site.

Le prochain conseil municipal aura lieu 21 juin 2022.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc